

conditions de gestion de l'eau

arrêté préfectoral n°2011353-0005 du 26 décembre 2011

Les principes de la gestion de l'étiage en Sarthe :

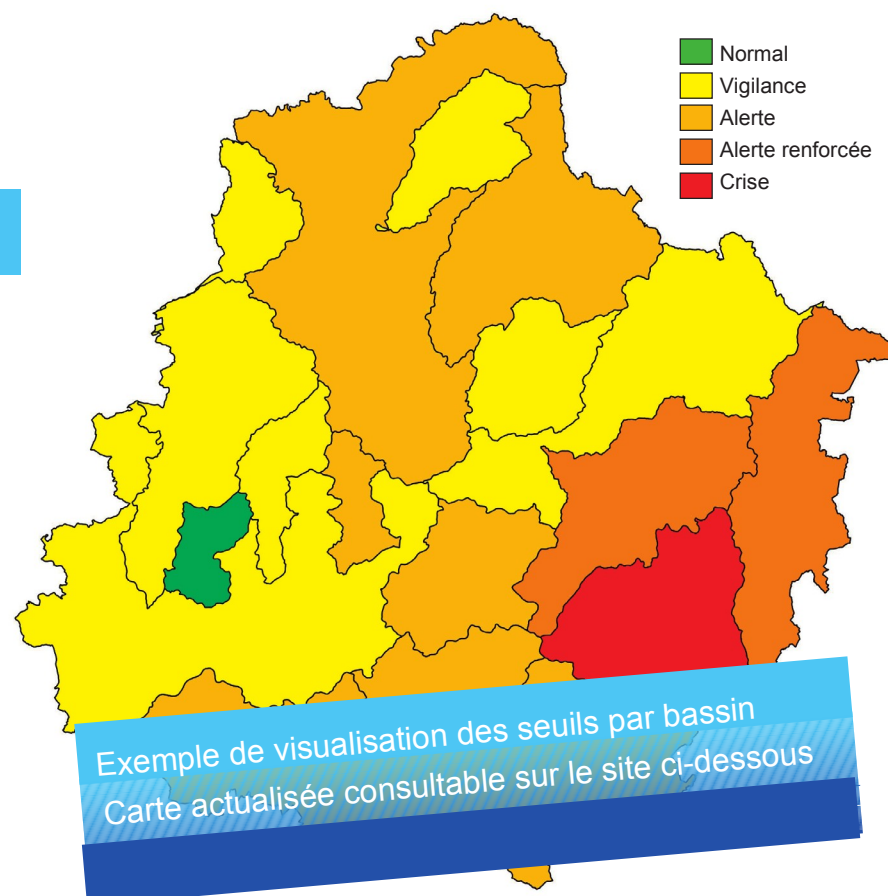
→ Progressivité des restrictions - 4 seuils :

vigilance / alerte / alerte renforcée / crise

- Solidarité amont aval
- Priorité à l'alimentation en eau potable
- Restrictions adaptées aux usages
- Limitation des volumes prélevés pour l'irrigation
- Des restrictions définies à la commune selon la situation des cours d'eau

La préservation de la ressource est l'affaire de tous :

dès l'appel à la vigilance, je dois être économe !



usages et consommations des collectivités et des Particuliers



Je souhaite...	Alerte	Alerte Renforcée	Crise*
Remplir une piscine (hors chantier en cours)	Interdiction	Interdiction	Interdiction
Laver un véhicule	Possible Uniquement en station professionnelle	Possible Uniquement avec système de rouleau avec dispositif à haute pression ou lance à haute pression	Interdiction sauf impératif sanitaire
Nettoyer terrasse ou façades, laver des voiries	Possible entre 20h et 8h	Possible entre 20h et 8h	Interdiction sauf impératif sanitaire
Arroser espaces verts ou terrains de sports	Possible entre 20h et 8h	Interdiction sauf dérogation*	Interdiction
Arroser des golfs	Possible entre 20h et 8h	Interdiction	Interdiction
Arroser potagers ou parterres de fleurs	Possible entre 20h et 8h	Possible entre 20h et 8h	Interdiction
Alimenter la fontaine Publique (par réseau)	Interdiction pour les circuits ouverts	Interdiction pour les circuits ouverts	Interdiction
Remplir un plan d'eau	Interdiction exceptées pour les piscicultures	Interdiction exceptées pour les piscicultures	Interdiction

Pour connaître la situation de votre commune et pour tout renseignement :

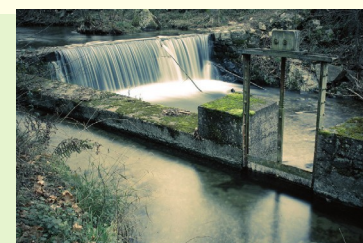
→ www.sarthe.gouv.fr + www.propulvia.fr

→ DDT de la Sarthe 19 boulevard

Paixhans CS10013 - 72042 LE MANS Cedex 9

Tél. 02 72 16 41 75 - Mél : ddt-see@sarthe.gouv.fr

Rejets et manœuvres d'ouvrages



De façon générale, **toute manœuvre d'ouvrage** située sur les cours d'eau et plans d'eau susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...) **est interdite** dès franchissement du seuil d'alerte.

Les **rejets** doivent faire l'objet d'une **surveillance** accrue et pourront faire l'objet de prescriptions particulières si la situation de la ressource le justifie.

Les **travaux en rivière** sont interdits dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

Prélèvements pour l'irrigation

pas de restrictions horaires : des restrictions volumétriques



Je prélève directement:
dans un cours d'eau ou sa nappe
d'accompagnement,
ou
un plan d'eau alimenté
Par un cours d'eau, ou sa nappe d'accompagnement

Le bassin versant ** où se situe le prélèvement est en...

VIGILANCE : je dois être économe

ALERTE : mon volume hebdomadaire est réduit de 20 ou 40% en fonction de mes cultures et du bassin concerné ***

ALERTE RENFORCEE : mon volume hebdomadaire est réduit de 40 ou 60 % en fonction de mes cultures et du bassin concerné ***

CRISE : j'arrête mon prélèvement*

** Sur le bassin de la Vègre mise en place d'une gestion collective

*** Je me reporte à l'article 7 de l'arrêté cadre sécheresse de la Sarthe

Autres usages : limiter au strict nécessaire...

- * Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable
- * Les prélèvements pour la protection civile et militaire, en particulier pour la défense incendie
- * Les prélèvements pour l'abreuvement des animaux
- * L'arrosage des plantes sous serres, des maïs semences sous contrat, des cultures légumières sous contrat hormis celles de plein champ implantées après une grande culture, des plantes en containers, de l'arboriculture et du maraîchage
- * Les prélèvements industriels et commerciaux